Conseil de gestion du 08 juin 2020

FRAUDE AUX EXAMENS

Prochaine session de la section disciplinaire : septembre.

La demande de saisine auprès du président doit passer par la scolarité qui prépare les pièces et la lettre de requête établie, puis signée par la doyenne.

Pour saisir la section disciplinaire, il faut :

1) Des éléments relatifs à la procédure :

- PV de fraude ci-joint (la signature des étudiants n'est pas requise hors flagrance).
- courrier de demande de saisine du directeur/doyen adressé au président de l'université, comportant un descriptif, même bref, des circonstances justifiant la demande de saisine.

Ces documents, dans la circonstance particulière actuelle, peuvent être produits sans signature apparente mais sous réserve d'un envoi par adresse de messagerie électronique institutionnelle (@univ-rouen.fr), comportant malgré tout une mention "signé" à la place de la signature.

2) Des éléments relatifs à la suspicion de fraude

- copie d'examen ou extraction de l'examen passé par l'étudiant si distanciel (le travail produit par l'étudiant)
- tout autre élément pertinent: rapport de fraude complétant le PV (capture d'écran indiquant les adresses IP dans la situation présentée)

Conseil de gestion du 08 juin 2020

FRAUDE AUX EXAMENS

3) Des éléments relatifs au cursus de l'étudiant déféré

- relevés de notes antérieurs notamment (semestre 1 dans la circonstance)

Pour mémoire:

- la composition de l'étudiant est notée normalement
- si le jury d'examen délibère avant rendu du jugement disciplinaire, il délibère normalement, "sous réserve de la décision de la section disciplinaire"
- aucun relevé de note ou certificat de réussite ne pourra être délivré avant rendu du jugement disciplinaire